



Bon de commande panneaux photovoltaïque urgent

Par **valanne**, le **18/09/2010** à **09:46**

Bonjour,
Mon problème
J'ai contacté via mail une société pour un devis pour une pose de panneaux photovoltaïque. Lors de notre première rencontre, le commercial arrive avec un dossier qui comprend déjà un bon de commande daté du 2 septembre (de manière préremplie). Il revient une seconde fois. C'est un bon technicien. Après l'étude de plusieurs devis, nous nous décidons pour le sien.
Le 15 septembre, donc mercredi, il vient pour la signature. Il se montre assez pressant. Nous signons le bon de commande daté du 2 septembre de manière prérempli avec aucune mention manuscrite « fait à, le » donc aucune preuve de la date ni du lieu où nous l'avons signé (à notre domicile).
Ce bon de commande ne précise ni le délai de livraison et de pose (le 31 décembre c'est bientôt pour le crédit d'impôt) ni les conditions de rétractation. Nous signons aussi les conditions générales de vente (avec la date ce coup-là).
Nous donnons un chèque d'acompte de 30% qui doit être provisionné pour lundi conditionné par la réception du récépissé de la mairie.
Au calme, je relis le bon de commande. Aucune précision de la date et du lieu où il a été signé (pour le chèque d'acompte, le commercial a écrit reçu jour le 15 sept).
Puis les CGV et là c'est consternant, surtout de les lire après les avoir signées.
Les commandes transmises à notre société sont irrévocables pour le client, sauf acceptation écrite de notre part.
La société s'efforcera de respecter les délais de livraison et d'installation qu'elle indique à l'acceptation de la commande étant précisé que la société s'engage à délivrer et installer le matériel commandé par le client dans les 3 mois après acceptation de la déclaration de travaux par la mairie le tout sous réserve des conditions météorologiques permettant l'installation.
En tout état de cause, le délai précité peut être prolongé en cas de modification de la commande ou en cas de retard non imputable à la société du notamment à un cas de force majeure ou de survenance de circonstances hors son contrôle.
En tout état de cause, pas de pénalité ni d'indemnité en cas de retard.
Alors il ne reste que les yeux pour pleurer - perte de confiance

par rapport au commercialrn-pas de délai de retraction d'1 semaine vu l'absence de lieu de signature et les CGVrn-aucune garantie d'etre posé avant le 31 decembre meme si le commercial nous a promis une pose pour mi novembre.rn-espoir:la commande n'a pas ete enregistrée: elle le sera lundirnQue puis je faire?